

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 5 juillet à partir de 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER (arrivée à 20 h 54) – Jacques BOUDOU - Aline SOLANS - Yvan BICAÏS – Laurent TRICOLI – Thierry LORA RONCO – Henri PELLETIER – Michèle BECHET - Hélène BERT – José SALVADOR – Delphine FIEVET - Benoît GAUDIN (arrivée à 20 h 19) - Joëlle DEMEMES (arrivée à 20 h 15) - Caroline HUMEZ - Muriel MAUGER - Stéphane BERGER - Bertrand LAVAUX- Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO - Marie JARA - Franck AGACI.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Salim RARIB a donné pouvoir à Hélène BERT

Bruno BRUGNACCHI a donné pouvoir à Laurent TRICOLI

Jocelyne BEJUY a donné pouvoir à Jacques BOUDOU

Martine SOUGEY a donné pouvoir à Jean-Luc CORBET

Caroline HOSTALIER a donné pouvoir à Aline SOLANS (jusqu'à son arrivée en séance)

**Absents :** Corine LEMARIEY - Robin NIER - Annie DELASTRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire. Caroline HUMEZ a accepté de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Luc CORBET, maire de la commune, annonce au conseil municipal que le point « Convention pour la création d'un service commun protection des données » doit être retiré de l'ordre du jour, car il doit être voté d'abord par le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

Par ailleurs, en raison du retard prévisible de Madame Caroline HOSTALIER, chargée de présenter un certain nombre de points du conseil municipal, Monsieur Jean-Luc CORBET, décide de procéder à l'examen des délibérations dans l'ordre exposé ci-après.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2022.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité.

Pour : 20

Abstention : 4 : J.M LOSA – E. SANTO - M. JARA – F. AGACI

## FINANCES

### 2. Actualisation des tarifs municipaux

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération n° 2019.038 du 2 avril 2019 par laquelle il avait fixé les tarifs d'une grande partie des services municipaux

En 2019, les tarifs avaient essentiellement été arrondis pour éviter des tarifs avec des virgules et de nouveaux tarifs avaient été créés selon les besoins.

Les tarifs municipaux n'ont donc pas connu d'augmentation significative depuis 2014.

Il est proposé d'actualiser les tarifs ci-après :

Droit de place de marché	2013	2014	2019	01/09/22
Passagers : tarif journalier par mètre ou mètre linéaire	0,550 €	0,554 €	0,6 €	0,7 €
Abonnés : tarif trimestriel par mètre ou fraction de mètre linéaire	5,300 €	5,342 €	5,5 €	6,0 €
Stationnement occasionnel à caractère commercial - hors marché	2013	2014	2019	01/09/22
Occupation du domaine public pour commerce ambulancier – hors marché (camion-pizza.....) par m <sup>2</sup> et par trimestre	13,20 €	13,31 €	14 €	16 €
Spectacles, cirques, manèges : par jour pour l'occupation de tout ou partie de la zone Nord (parking) de la place de la République (entre la rangée centrale de platanes et la limite nord de la place).	22,5 €	22,68 €	23 €	25 €
Stationnement occasionnel à caractère non commercial	2013	2014	2019	01/09/22
Occupation temporaire du domaine public par échafaudages, bennes de déchets de chantier, engins de chantier, engins de levage, clôtures de chantiers, etc., par jour et par mètre linéaire			Gratuité les 15 premiers jours, puis 1€	Gratuité les 15 premiers jours, puis 2€
Vente au déballage (pour une journée)	2017	2018	2019	01/09/22
Vente au déballage dont la surface est inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>		75 €	75 €	90 €
Vente au déballage dont la surface est supérieure à 1 000 m <sup>2</sup>		150 €	150 €	180 €
Par véhicule pratiquant une vente au déballage de manière isolée (par exemple: camion pratiquant de la vente d'outillage)	33,264	20 €	35 €	40 €

Emplacements du marché de Noël (pour une journée)	2017	2018	2019	01/09/22
Emplacement gratuit pour les associations	0 €	0 €	0 €	0 €
Emplacements des commerçants et des particuliers (€ par mètre linéaire)	5 €	5 €	5 €	6 €
Emplacements de la Foire de Printemps (pour une journée)	2017	2018	2019	01/09/22
Mètre linéaire (avec 1 mètre linéaire offert pour 5 mètres linéaires achetés) le tarif à appliquer aux emplacements des particuliers et des professionnels	5 €	5 €	5 €	6 €
Occupation du domaine public pour des terrasses de commerces (tarif par m <sup>2</sup> et par mois d'occupation)	2017	2018	2019	01/09/22
Terrasse implantée moins de 3 mois sur une année civile		4 €	4 €	5 €
Terrasse implantée plus de 3 mois sur une année civile		2 €	2 €	3 €
Remboursement des clés, badges et bips perdus	2017	2018	2019	01/09/22
Tarif pour la perte d'un badge ou d'un bip			40 €	50 €
Tarif pour la perte d'une clé "Bricard"			70 €	180 €
Tarif pour la perte d'une clé d'un autre type, y compris "clé pompier"			70 €	20 €
Scolarisation d'un élève d'une commune extérieure à Varcès	2017	2018	2019	01/09/22
		1 437,4 €	1 440 €	1 600 €
Livre "Histoire de Varcès Allières et Risset"	2017	2018	2019	01/09/22
Tarif de vente			18 €	18 €

Salle de La Cure		2014-2015	2017	2019	01/01/23
Personne résidant sur la commune	Journée et soirée (hors vendredi)	118 €	100 €	120 €	150 €
	Week-end (vendredi soir au dimanche soir)		200 €	250 €	350 €
Personne résidant à l'extérieur de la commune	Journée et soirée (hors vendredi)	211,5 €	150 €	220 €	300 €
	Week-end (vendredi soir au dimanche soir)		300 €	500 €	700 €
Associations varçaises	1ère fois : journée, soirée ou week-end	118 €	0 €	0 €	0 €
	Journée et soirée (hors vendredi)		100 €	120 €	150 €
	Week-end (vendredi soir au dimanche soir)		200 €	250 €	350 €
Rassemblement après funérailles		50,5 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunion de copropriété		41,5 €	50 €	50 €	60 €
Caution sinistre		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution nettoyage non fait		100 €	100 €	300 €	300 €

Salle du CSC		2014-2015	2017	2019	01/09/22
A des personnes extérieures	Location pour la journée (9h-17h)	118 €	118 €	120 €	150 €
	Location pour 1h	17 €	17 €	20 €	30 €
	Location pour la soirée (20h30-23h30)	42 €	42 €	50 €	60 €

Gymnase Belledonne et terrains de tennis extérieurs		2014-2015	2017	2019	01/09/22
Tarif par heure pour associations non Varçaises		11 €	11 €	11 €	15 €
Tarif pour le club de tennis Varçois et ses professeurs		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Terrain de Beach volley		2014-2015	2017	2019	01/09/22
Tarif par heure pour associations non Varçaises		0 €	0 €	0 €	15 €

Cimetières	2016	2019	01/09/22
Concession pour 15 ans	145	145 €	180 €
Concessions trentenaires	245	245 €	330 €
Une case de columbarium pour 15 ans	145	145 €	160 €
Une case de columbarium pour 30 ans	245	245 €	300 €
Prix d'une plaque de fermeture lors de la première demande	200	200 €	220 €
Plaque du jardin du souvenir dans le cimetière de Varcès : commande + gravage + mise en place		50 €	60 €

- ☞ 20 h 15 : arrivée de Mme DEMEMES, durant l'exposé du point Actualisation des tarifs municipaux, avant le débat et le vote.
- ☞ 20 h 19 : arrivée de M. GAUDIN, pendant le débat du point Actualisation des tarifs municipaux, avant le vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les actualisations de tarifs pour les deux nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus aux dates indiquées.
- **D'APPROUVER** l'abrogation de sa délibération n° 2019.038 du 2 avril 2019.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 3. Tarifs de location de l'Oriel

☞ Rapport présenté par M. Yvan BICAÏS, Maire-adjoint en charge de la culture et de la jeunesse

La commune possède une salle de spectacles, l'Oriel.

Cette salle peut être mise à disposition des :

- Associations locales
- Associations extérieures à la commune
- Entreprises varçaises
- Entreprises extérieures à la commune

Les nouveaux tarifs de mise à disposition proposés au conseil municipal sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'utilisations annuelles	Utilisation pour spectacle		Utilisation salle des fêtes			Entreprise	
	Association locale de spectacle	Association extérieure de spectacle	Association locale	Association locale (+ 50 adhérents)	Association extérieure	Varçoise	Non Varçoise
1 <sup>ère</sup>	Gratuit	552 €	Gratuit	Gratuit	1 656 €	1 104 €	2 208 €
2 <sup>ème</sup>	Gratuit	552 €	552 €	Gratuit			
3 <sup>ème</sup>	Gratuit	1 104 €	552 €	Gratuit			
4 <sup>ème</sup>	Gratuit	1 104 €	1 104 €	552 €			
5 <sup>ème</sup>	Gratuit	1 656 €	1 104 €	552 €			
6 <sup>ème</sup> et plus	552 €	1 656 €	1 104 €	1 104 €			
½ journée supplémentaire	276 €	276 €	276 €	276 €	276 €	276 €	276 €
Supplément dimanche et jours fériés	Gratuit	206 €	206 €	206 €	206 €	206 €	206 €
Régisseur ½ journée	Gratuit	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Régisseur 1 journée	Gratuit	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Tapis de danse	Gratuit	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €
Vidéoprojecteur	Gratuit	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution sinistre	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Caution annulation, nettoyage, alarme	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

Les associations locales bénéficient de tarifs particuliers, à condition de répondre aux critères de définition énoncés ci-dessous. Sont définis trois catégories d'association locale :

#### Association culturelle locale :

- Avoir son adresse à Varcès

- Être ouverte à tous les Varçois et au bénéfice des Varçois
- Avoir 2 ans d'antériorité de fonctionnement
- Les spectacles doivent être ouverts à tous publics

#### Association locale :

- Avoir son adresse à Varcès
- Être ouverte à tous les Varçois et au bénéfice des Varçois
- Avoir 2 ans d'antériorité de fonctionnement.

#### Association locale importante :

- Avoir son adresse à Varcès
- Être ouverte à tous les Varçois et au bénéfice des Varçois
- Avoir plus de 50 adhérents
- Avoir 2 ans d'antériorité de fonctionnement.
- Participer à la vie de la commune (minimum : participation au forum des associations)

Les modalités de mise à disposition de l'Oriel sont les suivantes :

- Varcès Animation Culture (VAC), association conventionnée par la commune pour l'organisation de spectacles, bénéficie de la gratuité de la salle pour l'organisation de ces spectacles ;
- Pour les spectacles organisés au bénéfice des scolaires de Varcès, le Maire peut décider de la gratuité de la salle ;
- Pour les associations locales non conventionnées, le tarif « association extérieure » s'applique.
- Dans sa politique d'accueil de résidence, la commune propose à des compagnies artistiques la mise à disposition de la salle à titre gratuit en contrepartie d'une ou de plusieurs représentations publiques ou scolaires. Les modalités sont précisées dans la convention signée entre la commune et la compagnie.

Selon le besoin réel de l'association et en fonction du nombre de personnes attendues, le demandeur peut être orienté vers une salle plus adaptée (centre social, la cure...). Chaque demande de mise à disposition gratuite de l'Oriel fait l'objet d'une étude par la commune.

La location de l'Oriel est soumise aux tarifs annexés à la présente délibération. Ces tarifs seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de location de l'Oriel proposés ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 4. Remboursement lié à la salle de la cure

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Des usagers (M. et Mme ESQUERRE) ont loué la salle de la cure durant le week-end des 2 et 3 avril 2022. Des problèmes techniques ont été constatés et les usagers n'ont pas pu pleinement utiliser les locaux.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de dédommager partiellement ces personnes en opérant, à leur bénéfice, un remboursement partiel du prix de la location de la salle de la cure à hauteur de 125 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** ce remboursement partiel de 125 € à M. et Mme ESQUERRE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 5. Compte Administratif 2021 de la Commune - Rectificatif

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.018 du 1<sup>er</sup> mars 2022 par laquelle ce dernier a adopté le compte administratif 2021 de la commune ;

Considérant que cette délibération comporte l'erreur matérielle suivante : dans le tableau inclus dans cette délibération il est indiqué des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 276 356,80 €, alors que le montant correct est de 276 355,80 € ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT le Maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote relatif à l'approbation du compte administratif, sous peine de nullité de la délibération d'approbation ;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil Municipal doit désigner un président de séance, afin de présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et que le président de séance désigné à cette fin est M. Jacques BOUDOU.

Considérant que M. Jean-Luc CORBET, Maire de Varcès-Allières-et-Risset, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Jacques BOUDOU pour le vote du compte administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2021 par chapitre.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021.

Est présenté au Conseil municipal le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat clôture exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Reste à réaliser 2020	Restes à réaliser recettes 2021	Résultat de clôture avec reste à réaliser 2021
Invest.	132 369.31 €		246 755.04 €	379 124.35 €	679 003.98 €	276 355,80 €	-23 523.83 €
Font.	2 062 718.11 €	900 000 €	640 359.72 €	1 803 077.83 €			1 803 077.83 €
TOTAL	2 195 087.42 €	900 000 €	887 114.76 €	2 182 202.18 €	679 003.98 €	276 355.80 €	1 779 554.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER** et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort de la salle pour le vote et a laissé la Présidence à Monsieur BOUDOU Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité.

Pour : 21

Abstention : 5 : J.M LOSA – E. SANTO - M. JARA –B. LAVAUX - F. AGACI

### 6. Cession par la commune de Varcès Allières et Risset au Syndicat Intercommunal Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP) des terrains d'assise du Gymnase Champ-Nigat et de son terrain sportif

☞ Rapport présenté par Mme Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Varcès Allières et Risset est propriétaire des terrains suivants : parcelle AC 47p (4 583 m<sup>2</sup>), parcelle AC 565p (4 042 m<sup>2</sup>), et AC 531p (237 m<sup>2</sup>), qui sont issues des parcelles AC 47, AC 565 et AC 531 que la commune de Varcès Allières et Risset a acquises en 2001 dans le cadre d'une procédure d'expropriation destinée à lui permettre d'acquérir les terrains nécessaires à la construction d'un groupe scolaire.

Ce groupe scolaire a été construit en 2001-2002 par la commune de Varcès Allières et Risset. Il est devenu le groupe scolaire « Les Poussous ».

Cette expropriation avait également pour but de permettre d'acquérir les terrains destinés à servir d'assise à un gymnase et à son terrain sportif. Ce gymnase était destiné à servir de gymnase d'accompagnement à un collège construit, quant à lui, par le Département de l'Isère.

Le collège avait vocation à accueillir des élèves provenant des communes de Varcès Allières et Risset et de Saint Paul de Varcès. De ce fait, ces deux communes avaient la charge de construire le gymnase d'accompagnement du collège.

Le collège a été construit en 2001-2002 par le Département. Il est devenu le collège Jules Verne.

Le gymnase d'accompagnement du collège a été construit également en 2001-2002 par le Syndicat Intercommunal Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP), constitué dans ce but par les communes de Varcès Allières et Risset et de Saint Paul de Varcès. Ce gymnase est devenu le gymnase Champ-Nigat.

Une fois ces trois bâtiments construits, il n'a malheureusement pas été procédé à la cession des terrains d'assise du gymnase Champ-Nigat et de son terrain sportif par la commune de Varcès Allières et Risset au bénéfice du SIVASP.

Ce gymnase et son terrain sportif, construits aux frais du SIVASP, sont donc à ce jour toujours implantés sur des terrains appartenant à la commune de Varcès Allières et Risset :

- parcelle AC 47p (4 583 m<sup>2</sup>) ;
- parcelle AC 565p (4 042 m<sup>2</sup>) ;
- parcelle AC 531p (237 m<sup>2</sup>) ;
- parcelle « A » (non encore numérotée - intitulée « non cadastrée côté Est » sur le plan de division joint), d'une surface de 247 m<sup>2</sup> issue de l'ancienne voie communale n°5, située sur une portion de voie communale déclassée par délibération du conseil municipal de Varcès Allières et Risset n° 2012.177 du 4 décembre 2012 ;
- parcelle « B » (non encore numérotée - intitulée « non cadastrée côté Ouest » sur le plan de division joint) d'une surface de 10 m<sup>2</sup> issue d'un ancien fossé situé entre les parcelles AC 565 et AC 535 (cette dernière parcelle est également propriété de la commune de Varcès Allières et Risset).

Il est à noter que les parcelles « AC 47p », « AC 565p », « AC 531p », « A » et « B » sont en attente de leur numérotation définitive qui leur sera donnée par l'administration fiscale (cadastre).

Par ailleurs, le terrain sportif du gymnase Champ-Nigat est également assis, sur la parcelle AC 729p, d'une surface de 178 m<sup>2</sup>, qui est issue de la parcelle AC 729 qui appartient à la société AREA. La parcelle AC 729p fera l'objet ultérieurement d'une cession de la part d'AREA au bénéfice du SIVASP. Cette cession ne sera donc pas traitée dans la présente délibération.

Il est nécessaire de régulariser la situation exposée ci-dessus ; la commune de Varcès Allières et Risset doit céder au SIVASP les terrains dont elle est propriétaire et qui servent d'assise au gymnase Champ-Nigat et son terrain sportif, à savoir :

- parcelle AC 47p (4 583 m<sup>2</sup>),
- parcelle AC 565p (4 042 m<sup>2</sup>),
- parcelle AC 531p (237 m<sup>2</sup>)
- parcelle « A » d'une surface de 247 m<sup>2</sup>
- parcelle « B » d'une surface de 10 m<sup>2</sup>

Toutes ces parcelles, ainsi que la parcelle AC 729p, sont figurées en bleu dans le plan de division joint.

La surface totale des parcelles à céder par la commune de Varcès Allières et Risset au SIVASP est donc de 9 119 m<sup>2</sup>.

Le Pôle d'évaluations domaniales a rendu un avis en date du 14 avril 2022. Cet avis estime le prix de vente de ces terrains à 6,55 € du m<sup>2</sup>, correspondant au prix d'achat lors de l'expropriation. La surface à céder étant de 9 119 m<sup>2</sup>, la valeur totale de la cession est donc de 59 729,45 €.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions sera à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire du SIVASP.

Enfin, il est rappelé qu'en 2020, il avait été envisagé que le SIVASP cède à la commune de Varcès Allières et Risset l'appartement et le local situés dans le gymnase Champ-Nigat. Ce projet de cession avait fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°2020.100 du 4 décembre 2020. Or, ce projet a depuis été abandonné. Il convient donc d'abroger cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la cession, par la commune de Varcès Allières et Risset, au profit du Syndicat Intercommunal Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP) des parcelles AC 47p (4583 m<sup>2</sup>), AC 565p (4 042m), AC 531p (237 m<sup>2</sup>), « A » (247 m<sup>2</sup>) et « B » (10 m<sup>2</sup>) pour un montant de 59 729,45 €, l'ensemble des frais relatifs à cette cession étant à la charge de l'acquéreur, le SIVASP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n°2020.100 du 4 décembre 2020

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT

### 7. Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un réservoir de déchets de solvants chlorés par le centre SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix

- ☞ Rapport présenté par M. Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

La société SUEZ RR IWS Chemicals dispose d'un site sur la plateforme chimique de Pont-de-Claix qui est spécialisé dans l'incinération et le traitement de déchets dangereux et non dangereux.

Cette société a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création d'un réservoir de déchets de solvants chlorés

Un arrêté préfectoral du 10 juin 2022 a prescrit une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du lundi 4 juillet 2022 à 9h au vendredi 5 août 2022 à 17h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision



Le site de Pont-de-Claix est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation. Il est par ailleurs classé SEVESO Seuil Haut. Le site est également soumis à la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive).

L'Agence Régionale de Santé, par un avis sur ce projet du 15 juin 2021 a estimé que les impacts sur l'environnement et la santé du site ne seront pas modifiés par ce projet.

Le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère a rendu le 1<sup>er</sup> juin 2021 un avis favorable sur ce projet.

Il est à noter que l'Autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur ce dossier.  
Le dossier d'enquête publique est accessible à l'adresse suivante :

<https://fromsmash.com/d-hYS710hg-ct>

En application de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, M. le Préfet de l'Isère demande au conseil municipal de Varcès Allières et Risset de donner, par délibération, son avis sur ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de **DONNER** un avis favorable sur ce projet

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### 8. Règlement du télétravail

☞ Rapport présenté par Mme Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus

La Commune de Varcès-Allières-et-Risset souhaite mettre en œuvre le télétravail au sein de son organisation.

Pour rappel, la définition du télétravail dans le décret du 11 février 2016 est la suivante :

« *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Pour la commune de Varcès-Allières-et-Risset, le déploiement du télétravail doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- des enjeux citoyens : réduction des déplacements domicile / travail et de l'impact carbone ;
- des enjeux collectifs et organisationnels : modernisation des collectifs de travail, amélioration de la qualité du service rendu ;
- des enjeux individuels : amélioration de la qualité de vie au travail des agents ;
- des enjeux sanitaires.

Autrement dit, la mise en place du télétravail doit être bénéfique tant pour l'agent que pour la collectivité, et ne doit pas perturber la bonne organisation des services.

Le présent Règlement vise, dans le respect du cadre réglementaire, à définir les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

Il a été soumis au comité technique du 24 mars 2022, qui a émis un avis favorable.

☞ 20 h 54 : arrivée de C. HOSTALIER, pendant le débat du point Règlement du télétravail, avant le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le règlement du télétravail soumis à son examen.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 9. Modification du tableau des emplois : création de poste

- ☞ Rapport présenté par Mme Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus

Les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
<b>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>	
D'un poste permanent <b>d'Animateur à temps complet</b> suite au départ d'un agent du service enfance et jeunesse.	D'un poste permanent <b>d'Adjoint d'animation à temps complet</b> pour son remplaçant.
D'un poste permanent <b>d'Adjoint technique à 28h hebdomadaire soit 80% d'un temps complet</b> suite à un changement de missions et de temps de travail d'un agent qui passe pour la totalité de son temps au service enfance et jeunesse.	D'un poste permanent <b>d'Adjoint d'animation à 32h16 soit 92.2% d'un temps complet.</b>
D'un poste permanent <b>d'Adjoint technique à 28h hebdomadaire soit 80% d'un temps complet</b> suite à un changement de missions et de temps de travail d'un agent qui passe pour la totalité de son temps au service enfance et jeunesse.	D'un poste permanent <b>d'Adjoint d'animation à 32h50 soit 93.8%% d'un temps complet.</b>
D'un poste permanent <b>d'Adjoint technique à 23h38 hebdomadaire soit 67.51% d'un temps complet</b> suite à un changement de missions et de temps de travail d'un agent.	D'un poste permanent <b>d'Adjoint d'animation à 28h soit 80% d'un temps complet.</b>
D'un poste permanent <b>d'Adjoint administratif à 28h hebdomadaire soit 80% d'un temps complet</b> suite à un changement de temps de travail d'un agent du centre socio-culturel.	D'un poste permanent <b>d'Adjoint administratif à temps complet.</b>
	D'un poste permanent <b>d'Adjoint administratif à temps complet</b> suite à une réorganisation du service du centre socio-culturel pour son accueil du public et son Point Information Jeunesse.

Le Comité Technique du 30 juin 2022 a émis un avis Favorable/Défavorable sur ce projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les créations et suppressions de postes ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## FINANCES

### 10. Modification des tarifications des accueils Jeunesse à compter du 1er septembre 2022

- ☞ Rapport présenté par Mme Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Suite à la mise en conformité de nos tarifs, notamment ceux pour les enfants extérieurs à Varcès, en janvier 2022, il est proposé ci-dessous au Conseil Municipal une nouvelle grille tarifaire pour les Accueils Jeunesse.

Aucune autre révision annuelle des tarifs des accueils collectifs de mineurs n'avait été proposée depuis la rentrée 2018 pour les tranches 1 jusqu'à la tranche 12.

Les tarifs proposés ci-dessous correspondent au prix d'un accueil quotidien.

QF > à ...	QF ≤ à...	Lieu d'habitation	Tranche	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
0	350	Varçois	1	1,15	3,82	6,50	9,18
350	600		2	1,43	4,75	8,08	11,41
600	750		3	1,83	6,08	10,34	14,60
750	900		4	2,12	7,08	12,03	16,99
900	1050		5	2,42	8,07	13,73	19,38
1050	1250		6	2,72	9,07	15,42	21,78
1250	1450		7	3,02	10,06	17,11	24,16
1450	1750		8	3,32	11,06	18,80	26,55
1750	2000		9	3,39	11,28	19,18	27,08
2000	2450		10	3,42	11,39	19,36	27,35
2450	3000		11	3,45	11,50	19,55	27,61
3000	et +		12	3,48	11,61	19,74	27,88
0-1050		Autres	13	3,55	11,66	20,14	29,68
1050-2000			14	3,91	12,83	22,15	32,65
2000 et plus			15	4,29	14,11	24,37	35,83

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la proposition présentée.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 11. Modification des tarifs du transport scolaire à compter du 1er septembre 2022

- ☞ Rapport présenté par Mme Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Il est rappelé au conseil municipal les tarifs du transport scolaire actuellement en vigueur :

- 61.62 €/trimestre soit 20.54 €/mois pour 1 enfant.
- 82.68 €/trimestre soit 27.56 €/mois pour 2 enfants.
- 93.75 €/trimestre soit 31.25 €/mois pour 3 enfants.

Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2016. Ils ont été fixés par la délibération du conseil municipal n° 2016.105 du 14 décembre 2016 et confirmés par la délibération n° 2017.115 du 19 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs du transport scolaire comme suit, à compter du 1er septembre 2022 :

30 € pour un enfant par mois, puis 15€ par enfant supplémentaire par mois, soit une réduction de 50% par enfant supplémentaire au sein de la même famille.

Il s'agit d'un forfait mensuel qui est déclenché dès la première inscription dans le mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des tarifs du transport scolaire dans les conditions précisés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022;
- **D'APPROUVER** l'abrogation de sa délibération n° 2017.115 du 19 décembre 2017.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité.

Pour : 21

Abstention : 5 : J.M LOSA – E. SANTO - M. JARA –B. LAVAUX - F. AGACI

## 12. Participation financière pour l'achat d'un test QI

- ☞ Rapport présenté par Mme Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Afin de personnaliser le projet scolaire des élèves qu'elle accompagne, la psychologue scolaire, Madame Commandeur, utilise régulièrement des tests de QI.

Elle a ainsi fait une demande d'achat de nouveaux tests, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Mme Commandeur intervient dans les écoles de Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varcès, et Vif.

Cette année, la commune de Vif accepte d'être mandataire et de passer une commande groupée pour les trois communes pour l'achat de 1 667.94 € test de QI WPPSI 4.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset s'engage à prendre en charge sa quote-part pour un montant de 672.08 €, sur un montant total de 1 667.94 €, et à rembourser la commune de Vif.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** cette participation financière.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## INTERCOMMUNALITE

### 13. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une classe d'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) demandée par la commune de Pont-de-Claix pour l'année scolaire 2021 - 2022

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, par une délibération de son Conseil Municipal du 30 juin 1994, la Ville de Pont-de-Claix a souhaité demander aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés dans les classe ULIS de Pont-de-Claix de participer aux frais de fonctionnement de ces classes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 1 enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, a été accueilli dans une classe ULIS de Pont-de-Claix.

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans une convention entre la Ville de Pont-de-Claix et la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset contribuera aux charges énoncées dans cette convention, soit pour un enfant et pour l'année scolaire 2021-2022 un montant de 1 917,01 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre les communes de Pont-de-Claix et de Varcès-Allières-et-Risset jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager, mandater et liquider les dépenses afférentes

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 14. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une classe d'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) demandée par la commune d'Echirolles pour l'année scolaire 2021 - 2022

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, par une délibération de son Conseil Municipal du 30 mai 2022, la Ville d'Echirolles a souhaité demander aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés dans les classe ULIS d'Echirolles de participer aux frais de fonctionnement de ces classes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 1 enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, a été accueilli dans une classe ULIS d'Echirolles.

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans une convention entre la Ville d'Echirolles et la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset contribuera aux charges énoncées dans cette convention, soit pour un enfant et pour l'année scolaire 2021-2022 un montant de 1 248 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre les communes d'Echirolles et de Varcès-Allières-et-Risset jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager, mandater et liquider les dépenses afférentes.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 15. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une classe d'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) demandée par la commune de Grenoble pour l'année scolaire 2021 - 2022

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, par une délibération de son Conseil Municipal du 16 mai 2022, la Ville de Grenoble a souhaité demander aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés dans les classe ULIS de Grenoble de participer aux frais de fonctionnement de ces classes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 1 enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, a été accueilli dans une classe ULIS de Grenoble.

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans une convention entre la Ville de Grenoble et la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset contribuera aux charges énoncées dans cette convention, soit pour un enfant et pour l'année scolaire 2021-2022 un montant de 1 127 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre les communes de Grenoble et de Varcès-Allières-et-Risset jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention et à engager, mandater et liquider les dépenses afférentes

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité